

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2025
Délibération n°BC2025 02 01

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mardi onze du mois de février deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ECONOMIE – ACHAT D'UNE PARCELLE A L'EHPAD « ISAC DE ROHAN »

Annexe : délibération de l'EHPAD Isac de Rohan

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
- VU** la délibération de l'EHPAD Isac de Rohan n°464/2024 du 18 décembre 2024 autorisant la présente vente ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Parcelle** : Section AY 0054
- **Surface** : 11.850 m²
- **Situation du bien** : Secteur Ab (agricole inconstructible) au niveau du Plan Local d'Urbanisme et pour partie identifié en zones humides.
- **Situation juridique du bien** : Parcelle non exploitée.
- **Prix d'achat** : 0,20 € le m², soit un total de 2.370 euros.

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une réserve foncière pour la préservation de l'activité agricole ou pour d'éventuelles compensations environnementales, en lien avec l'aménagement d'une future zone d'activités économiques ;

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY 0054, au prix de 0,20 € le m², soit un total de 2.370 euros, ainsi que les frais d'acte y afférent.
- **D'approuver** les conditions de l'acquisition ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/02/2025

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250218-BC2025-02-01-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2025
Délibération n°BC2025 02 02

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mardi onze du mois de février deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS – FINANCEMENT DU SERVICE – APPROBATION DES TARIFS 2025 APPLICABLE – ABROGATION

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 243-2 du Code des Relations entre le public et l'administration ;
- VU** la délibération BC2024-12-01 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 fixant les tarifs de la redevance déchets pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire ne peut déléguer au Bureau communautaire la fixation des taux et tarifs, des taxes ou redevances, les tarifs de la redevance déchets ne peuvent donc être votés que par l'organe délibérant.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération BC2024-12-01 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/02/2025
La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250218-BC2025-02-02-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2025
Délibération n°BC2025 02 03

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mardi onze du mois de février deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
APPROBATION DES TARIFS 2025 - ABROGATION**

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 243-2 du Code des Relations entre le public et l'administration ;
VU la délibération BC2024-12-02 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 fixant les tarifs applicables du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire ne peut déléguer au Bureau communautaire la fixation des taux et tarifs, des taxes ou redevances, les tarifs applicables au service public d'assainissement non collectif ne peuvent donc être votés que par l'organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250218-BC2025-02-03-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération BC2024-12-02 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/02/2025
La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250218-BC2025-02-03-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2025
Délibération n°BC2025 02 04

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mardi onze du mois de février deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNÉE 2025 - ABROGATION

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 243-2 du Code des Relations entre le public et l'administration ;
VU la délibération BC2024-12-03 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire ne peut déléguer au Bureau communautaire la fixation des taux et tarifs, des taxes ou redevances, les tarifs applicables au service public d'assainissement non collectif ne peuvent donc être votés que par l'organe délibérant.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération BC2024-12-03 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/02/2025
La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250218-BC2025-02-04-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2025

Délibération n°BC2025 02 05

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mardi onze du mois de février deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

MOBILITES – TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DES TARIFS 2025 POUR LA LOCATION DE CARS SCOLAIRES- ABROGATION

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 243-2 du Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération BC2024-12-04 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 fixant les tarifs des différents éléments de facturation servant au calcul du coût des prestations de transports de personnes effectuées par la régie des Transports Scolaires du Pays de Blain pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire ne peut déléguer au Bureau communautaire la fixation des taux et tarifs, des taxes ou redevances, les tarifs des différents éléments de facturation servant au calcul du coût des prestations de transports de personnes effectuées par la régie des Transports Scolaires du Pays de Blain.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération BC2024-12-04 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/02/2025
La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250218-BC2025-02-05-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2025
Délibération n°BC2025 02 06

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit du mois de février à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mardi onze du mois de février deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

PETITE ENFANCE- APPROBATION DU TARIF HORAIRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'URGENCE - ABROGATION

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 243-2 du Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération BC2024-12-05 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 fixant le tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire ne peut déléguer au Bureau communautaire la fixation des taux et tarifs, des taxes ou redevances, le tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2025.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération BC2024-12-05 du Bureau communautaire du 18 décembre 2024 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/02/2025
La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250218-BC2025-02-06-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025